

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mai, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

- *En exercice* : 29
- *Quorum* : 15
- *Présents* : 16
- *Votants* : 21

Date de la convocation : 15 mai 2024

Délibération adoptée à l'unanimité Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, Isabelle SAGE, André PUGIN, N. SEMLAL, G. SUATON, P. VIDONNE, C. PEGUET J-L. MAULET, R. DIAKHATÉ, V. JACQUEMOUD, J-L LACHENAL, F. CONTAT et G. GAUTHIER

Procurations : MM. B. MARQUET à É. BOUCHET, S. JAVOGUES à Lucas PUGIN, P. SAUVAGET à S. LE MOAL, C. MEYNET à N. SEMLAL et S. ROUGET à André PUGIN

Absents : MM. A. MIZZI, D. EISACK, S. MILLOT-FEUGIER, P. BARON, S. BIOLLUZ, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Secrétaire de séance : M. André PUGIN

2024DELIB068 ATTRIBUTION DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION JSR ET CONVENTION
7.10 Subventions

Vu la loi du 1er juillet 1901 portant sur les associations,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L.1611-4) et L.2311-7 ;

Vu l'avis de la Commission sport, loisirs, culture et patrimoine en 29 avril 2024 ;

Vu le projet de convention à intervenir avec la Jonquille Sportive de Reignier (JSR) pour l'attribution de subventions, fixant le cadre et les modalités de la relation entre la commune et la JSR, les modalités de prêt à titre gratuit des équipements, de leur entretien et des travaux afférents, et les conditions de financement de l'association ;

Considérant le coût de la mise à disposition par la commune à la JSR ventilé comme suit :

- Équipements mis à disposition : 94 350,75 € et amortissement de l'investissement de 71 388 €
- Pris en charge de frais de bâtiment et entretien : 13 690,80 €
- Occupation du gymnase de la Pierre aux Fées 20h par an : 800 €
- Prêt du mini-bus : 358,04 €

Total : 180 587,59 €

Considérant que la Commune prend également en charge les frais d'occupation du gymnase du lycée Jeanne Antide valorisés à 1 200 € ;

Considérant que la Commune s'engage aussi à verser à la JSR une subvention annuelle de fonctionnement destinée au développement des activités de l'association, notamment sur son volet emploi ;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer une subvention annuelle de participation au coût des éducateurs sportifs de 32 000 € ;

Considérant la contribution financière totale de la commune au fonctionnement de la JSR d'un montant de 213 787,59 € ;

Considérant le projet de convention d'une durée de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Après l'exposé de Isabelle SAGE, Maire-adjointe déléguée aux sports et loisirs,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Adopte le projet de convention annexée à la présente,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, à signer ces conventions et lui donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération,

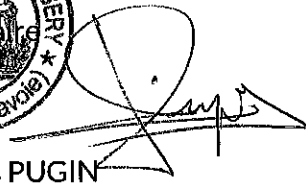
Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024 section de fonctionnement, article 6574.

Le Secrétaire de Séance

André PUGIN



Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.